

Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Solidarité Urbaine - Révision du nombre de logements sociaux pris en compte - Encaissement de la rectification de 14 543 301 F

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le nombre de logements sociaux situés sur le territoire d'une commune constitue un critère important pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, et depuis 1991, de sa composante : la Dotation de Solidarité Urbaine.

Estimant que le recensement des logements effectué par les différents services de l'Etat sous-évaluait nettement leur nombre réel, la Ville de Besançon avait décidé de réaliser un audit sur l'ensemble des logements sociaux de la commune.

Ainsi, par délibération du 8 novembre 1993, le Conseil Municipal a confié à la société FORMAT de Wasquehal (59), d'une part, la comptabilisation exhaustive de tous les logements sociaux et, d'autre part, la vérification de leur prise en compte dans le calcul des dotations.

Compte tenu de la déchéance quadriennale, la réclamation initiale de la Ville a porté sur les années 1989 à 1994.

Les conclusions du Cabinet FORMAT déposées en mai 1994, ont révélé que de 2 200 à 2 800 logements par an, selon les années, n'étaient pas pris en compte par la Direction Générale des Collectivités Locales chargée du calcul des dotations de l'Etat.

Sur cette base, l'Administration Communale a déposé plusieurs demandes de rectification de la DGF et de la DSU auprès de M. le Préfet de la Région Franche-Comté et auprès de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Décentralisation.

Simultanément, de nombreuses démarches ont été accomplies par l'Administration Communale auprès des différents niveaux des services de l'Etat (Direction Départementale de l'Equipement, Préfecture, Direction Générale des Collectivités Locales).

De plus, en l'absence de réponse de l'Etat, et à titre conservatoire, une demande en contentieux a également été déposée devant le Tribunal Administratif en décembre 1996.

Au terme de près de quatre années de négociation, un compromis très satisfaisant pour la Ville est finalement intervenu entre la Ville et la DGCL.

Ce compromis a été dicté, d'une part, par l'évolution du parc de logements, et, d'autre part, par l'évolution défavorable pour les communes de la complexe législation en matière de critères de logements sociaux.

Par courrier du 30 mai 1997, M. le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Décentralisation décidait la prise en compte de 1 200 à 1 380 logements supplémentaires par an, selon les années (soit un total de 17 345 en 1993) et fixait en conséquence les revalorisations suivantes :

- augmentation de la dotation ville-centre et de la part logement social de la dotation de compensation d'un montant de 7 644 496 F au titre des années 1989 à 1993,

- régularisation automatique des dotations forfaitaires d'un montant de 6 517 734 F pour les années 1994 à 1997,

- augmentation de la DSU de 381 071 F pour les années 1991 à 1994 (les années suivantes ne peuvent pas être réévaluées).

Le Conseil Municipal est invité à m'autoriser à inscrire en recettes les crédits nécessaires à l'encaissement de la régularisation de la DGF et de la DSU au titre des exercices antérieurs de 1989 à 1996, soit 12 886 165 F au chapitre 934.7488.20200 et la régularisation de la dotation forfaitaire 1997 pour un montant de 1 657 136 F au chapitre 934.7411.20200 (dotation forfaitaire de l'exercice en cours).

«M. LE MAIRE : Nous avons travaillé environ 5 ans pour faire comprendre à la Direction Générale des Collectivités Locales que le recensement des logements sociaux qui est un des critères de calcul de la DGF et de la DSU ne correspondait pas à la réalité en ce qui concerne la Ville. Nous pensions que de 2 200 prévus dans les critères nous pouvions passer à 2 800. Il y a eu pendant 4 années de longues discussions et je voudrais personnellement remercier le Secrétaire Général qui a eu en charge ce dossier et a fait de nombreuses démarches auprès de la DGCL, les services bien sûr et le Premier Adjoint qui ont suivi cela. Le résultat obtenu est le fruit d'un travail en profondeur minutieux qui nous permet de disposer au budget supplémentaire d'une somme intéressante.

M. BONNET : Monsieur le Maire, je tiens à saluer tout le travail réalisé mais je veux aussi vous faire remarquer que comme il s'agit d'un courrier du 30 mai 1997, il s'agissait donc d'une bonne décision du Gouvernement JUPPE.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas le Gouvernement, ni de droite ni de gauche, qui a fait le travail, c'est la Direction Générale des Collectivités Locales et ce sont les fonctionnaires d'autorité qui font bien leur travail et qui ne demandent pas avis au Ministre pour opérer les rectifications qui s'imposent.

M. PINARD : C'est simplement l'application de la loi et comme vous aimez bien avoir les documents, il faudra quand même que je vous passe la revue de presse de tout ce qui a été dit contre la création de la DSU notamment par Le Figaro Magazine, c'était «abominable», c'était «le RMI des villes», mais je vous passerai les documents».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 30 septembre 1997.